

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Convoqué le 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois le huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc,

ABSENTS REPRESENTÉS : MARCOT Hugues représentés par Eric FRECHIN

ABSENTS:

CORDIER Sylvie a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Concertation Zone accélération des énergies renouvelables
- Aménagement de sécurité routière demandes de subventions :
- (DETR, Conseil départemental : amendes de police et bordures de trottoirs)
- Travaux en forêt
- Changement compteurs eau connectés
- Travaux remplacement vitrail Eglise
- Prime de pouvoir d'achat
- Décision modificative du BP

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023 :

A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

Objets des délibérations

33/2023 CONSULTATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise au plus tard le 10 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **11 au 22 décembre 2023**

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie

34/2023 AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR /DSIL

Nous constatons très régulièrement des vitesses excessives, notamment aux 3 entrées principales du village. Nous avons donc sélectionné 3 localisations stratégiques pour faire ralentir les usagers de la route et les inciter à respecter les limitations de vitesse en prévoyant des aménagements de zone 30 avec la mise en place d'un plateau ralentisseur (Route de Quers) et des écluses sur la route départementale 143 (Route de Lure et Route d'Adelans)

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement de sécurité Route de Quers. De nombreux enfants empruntent ce chemin pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Pour la sécurité des administrés il serait préférable de créer un cheminement piétonnier côté impair.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 55 000 € HT et **DECIDE** d'arrêter les modalités de financement
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2024
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024 à hauteur de 16 500 € soit 30 % et 5 500€ soit 10% supplémentaire car le projet a été inscrit dans le cadre du CRTE de la Communauté de Communes du Triangle Vert **soit un total de 22 000€**
- **VALIDE** le plan de Financement de l'opération

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux Voirie Aménagements de sécurité Routières	55 000€	Subvention Etat DETR	22 000€
		Conseil Départemental Amendes de police	3 000€
		Conseil Départemental Bordures de trottoirs	1 200€
		Autofinancement	28 800€
TOTAL	55 000€		55 000€

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier réglementaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

35/2023 Demande de subvention au titre des bordures de trottoirs **PROJET AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE**

Le maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagements de sécurité routière :

- Création d'un Cheminement piétonnier
- Création de 2 écluses de ralentissement
- Création d'un plateau ralentisseur

Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de bordures de trottoirs de type T2 sur une longueur de 120 mètres linéaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation projetée pour un montant prévu de 55 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** l'aide départementale au titre des bordures de trottoirs
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2024
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif de 2024
- **AUTORISE** le maire à constituer le dossier réglementaire de demande de subvention et à signer tout document se rapportant à cette affaire

36/2023 Demande de subvention au titre des amendes de police **PROJET AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE**

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE

- Création d'un Cheminement piétonnier (Route de Quers)
- Création de 2 écluses de ralentissement sur la Route Départementale n°143
- Création d'un plateau ralentisseur (Roue de Quers)

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité pour un montant prévisionnel de 55 000 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2024
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif de 2024.
- **AUTORISE** le maire à constituer le dossier réglementaire de demande de subvention et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

37/2023 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les crédits du BP 2023 pour le prêt relais de 60 000€ du plan de relance de la forêt qui n'avait pas été prévu ainsi que des crédits supplémentaires au chapitre 21 pour l'opération matériel divers et au chapitre 011 pour l'exploitation des bois qui ont été abimé par la sécheresse.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la révision des crédits comme suit :

24

Section Fonctionnement

Compte	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 11 : Charges générales Dépenses 61524 service forêt	9 300€
Chapitre 73: Impôts et taxes Recettes 732221:	3 100€
Chapitre 74: Dotation Recettes 74741:	6 200

Section Investissement

Compte	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 16 : Emprunts Dépenses 1641 : Emprunt en euros	60 000€
Chapitre 16 : Emprunts Recettes 1641 : Emprunt en euros	60 000€
Chapitre 21 opération 66 : Matériel divers Dépenses 2181	5 000€
Chapitre 21 opération 66 : Matériel divers Dépenses 2184	2 000€
Chapitre 13 opération 65 FORET Recettes 1321 subvention	7 000€

38/2023 TRAVAUX REMPLACEMENT VITRAIL EGLISE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un morceau de vitrail de l'Eglise s'est décollé et menace de tomber.

Le Maire présente les devis au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Vitraux Jaegy de Elbach pour la somme de 1 350 €HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

39/2023 EAU :REEMPLACEMENT DES COMPTEURS EAU PAR DES COMPTEURS avec télérelavage

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition des compteurs d'eau avec télérelavage. L'installation peut désormais être effectuée dans l'ensemble des foyers

Le Maire présente les devis au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Justin TP de Autrey Le Vay pour la somme de 35.00 € HT par compteur changé
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

40/2023 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

The image shows ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the members of the assembly who signed the document.

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :